



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 30982

#### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur son projet de réforme du système hospitalier. Celui-ci inquiète en effet les receveurs hospitaliers, les comptables et l'ensemble du personnel du Trésor au sein des établissements publics d'hospitalisation qui craignent les conséquences que cette réforme pourrait avoir sur l'exécution de ces missions et des suppressions d'emplois qu'elle pourrait entraîner. Il lui rappelle que ces agents qui assurent des fonctions de service public souvent reconnues en matière de gestion (recouvrement de la totalité des recettes hospitalières, paiement des dépenses y compris les charges de personnel) et en matière de conseil optimisation de la trésorerie, analyse financière, attendent de cette réforme une amélioration du cadre technique, administratif et comptable de ces missions de manière à développer une meilleure coopération avec les gestionnaires de ces établissements dans le respect du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui régit notre droit et qui constitue une bonne garantie de la protection sociale des salaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser comment il compte tenir informés et associer à la discussion de ce projet de loi les personnels concernés et représentés par les organisations syndicales.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'inquiétude des receveurs hospitaliers n'est pas fondée. Dans le cadre des dispositions de la loi no 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, ils conservent toutes leurs prérogatives en matière de comptabilité générale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30982

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3117